

**Objet : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (micro crèche de Marcilly d'Azergues)**

Le Président de la Communauté de Communes Beujolais Pierres Dorées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel POMERET en qualité de Président,

VU la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, urbanisme et aménagement, article 25,

VU le projet de création de nouveaux volumes dans des volumes existants dans la crèche de Marcilly d'Azergues (sans changement de surface au plancher)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (micro crèche de Marcilly d'Azergues)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 069-200040574-20260310-2026\_020-AU



Fait à Anse, le 10/03/2026

Le Président,  
Daniel POMERET

